



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-05-2020 à 17h00

Date de convocation

19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 17h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique FLAUDER CLAUS, Maire.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 a été fixé à 10 personnes.

Présents :

Mme Véronique FLAUDER CLAUS ; M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean Manuel GERARD ; M. Cornelis ROMBOUT ; M. Jacques NOTTIN ; M. Christian FRANK ; Mme Nelly LOISEAU-TAMEN ; M. Stéphane GRAZIA ; Mme Marie-Pierre ROBERT ; Mme Marie-Claire VAN KEMPEN ; Mme Emilie GANZIN ; Mme Marine MICHAULT ; M. Dylan BEDE ; Mme Anne-Marie WATEL ; M. Patrice RAVARD ; M. Michael BOURDON.

Absents représentés :

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARAIX

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 19

Votants: 19

Rappel de l'ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local

N° 20-2020: ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte par Madame Véronique FLAUDER CLAUS, maire, qui a **déclaré les membres du conseil municipal nouvellement élus installés dans leurs fonctions**, puis a laissé la place au doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Philippe CHARAIX a été désigné en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Anne-Marie WATEL, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 19 conseillers présents.

Il a constaté que la condition de **quorum** posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à **l'élection du maire**.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Florent DE WILDE s'est porté **candidat** à l'élection du Maire de Châtillon Coligny.

Le conseil municipal a désigné **deux assesseurs** :

- **Madame Véronique MANTECON**

- **Monsieur Stéphane GRAZIA**

Il a été procédé au **vote à bulletin secret**.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs et nuls ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire :

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Florent DE WILDE a obtenu : 15 voix, et, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin, a été proclamé(e) maire.

N°21/2020 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage est une limite maximale, en conséquence, le nombre d'adjoints ne peut être arrondi à l'entier supérieur. Pour un Conseil Municipal comportant 19 membres, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 5.

Monsieur le Maire propose d'établir le nombre d'adjoints à **quatre** adjoints.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer à quatre le nombre des adjoints qu'il souhaite voir siéger en son sein.**

N°22/2020 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste a été déposée composée comme suit:

Danielle HURÉ (*tête de liste*)

Philippe CHARAIX

Véronique MANTECON

Jean Manuel GERARD

Cette liste a été jointe au procès-verbal et est mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a été procédé au vote au scrutin secret, puis au dépouillement. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

- suffrages déclarés blancs = 2
- suffrages déclarés nuls = 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

La liste Danielle HURE a obtenu: **16 voix**

La liste Danielle HURÉ ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

Madame Danielle HURÉ

Monsieur Philippe CHARAIX

Madame Véronique MANTECON

Monsieur Jean Manuel GERARD

Ils ont pris rang dans le tableau du conseil municipal, dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Monsieur le Maire s'adresse au conseil municipal :

« Chers conseillers, Mesdames, Messieurs,

Notre commune a connu, comme dans de nombreuses communes françaises, une situation inédite avec le report de plusieurs semaines de l'installation des conseils municipaux élus le 15 mars dernier. Nous remercions Madame Flauder Claus et les élus sortants qui se sont mobilisés pour gérer la crise sanitaire et les affaires courantes de la commune pendant cette période transitoire.

Notre mandat d'élu débute dans un contexte particulier fait d'incertitudes et d'espoirs. Nous devons nous y adapter et agir pour que les conséquences de cette période que nous traversons, soient les plus positives possibles, pour notre commune, tant pour les aspects économiques que pour les aspects sociaux.

Nos premières actions concerneront le quotidien des châillonnais, en particulier l'accompagnement des personnes fragilisées et l'accompagnement de nos commerces, l'organisation de notre marché, l'information des châillonnais, l'ouverture des écoles ainsi que la reprise progressive des activités associatives et des évènements.

Les semaines à venir vont aussi nous permettre d'engager les groupes de travail afin de construire les projets que nous avons proposé, et d'entamer la concertation avec les habitants, concertation nécessaire à la réussite de ces projets.

C'est ainsi avec beaucoup d'enthousiasme et de dynamisme que nous entrons dans l'action municipale. Notre engagement sera pour l'ensemble des Châillonnais. Nous le voulons dans le dialogue, l'écoute, l'anticipation, la responsabilité, au service de notre commune et de ses habitants.

Plus particulièrement, je remercie l'ensemble des conseillers municipaux mais également tous les membres de la liste Châillon...Action grâce à qui je me suis engagé.

Dans cette instance, j'ai à cœur que nous sachions tous travailler de concert, dans l'intérêt de Châillon et de ses habitants. »

N°23/2020 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a introduit l'obligation pour le Maire de donner lecture puis de distribuer la charte de l'élu local et d'en remettre un exemplaire aux conseillers municipaux lors de l'installation de la nouvelle assemblée locale, après élection de ses membres.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte :

« Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions. Aucun conseiller municipal n'ayant de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

M. Philippe CHARAIX

M. Florent DE WILDE

Secrétaire de séance

Maire de Châtillon-Coligny